AR-Préfecture
095-219503943-20261021-21-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

N° 2026/178

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Etaient absents représentés :
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

Etait absent non représenté :
Pascal FRANCK

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Création du poste de manager de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de la collectivité de renforcer son action en matière d'attractivité et de développement économique, commercial et territorial ;

Considérant le contexte de transformation des modes de consommation, de concurrence accrue entre pôles commerciaux, de vacance commerciale et d'évolution des attentes des usagers ;

Considérant que le manager de ville pilote une stratégie globale visant à faire de Méry-sur-Oise une ville vivante, attractive et équilibrée. Il intervient sur l'ensemble des quartiers (centre-ville, quartiers résidentiels, zones commerciales et zones d'activités) afin de renforcer leur complémentarité, soutenir le commerce de proximité, développer l'activité économique et améliorer durablement le cadre de vie.

Considérant que l'agent devra disposer d'un diplôme de type BAC +3 à BAC +5 dans l'un des domaines suivants : aménagement et urbanisme, développement territorial durable, management

public local, en marketing territorial, ou disposer d'une expérience significative sur le même type de poste (5 ans minimum) et disposer du permis B.

Après avis de la commission Finnaces et Intercommunalité du 8 octobre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

DÉCIDE la création d'un emploi permanent dans le grade des attachés territoriaux de catégorie A, pour assurer les fonctions de manager de ville, au sein du cabinet du Maire.

PRÉCISE que ce poste peut être pourvu par un agent fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (articles L 332-1 du Code Général de la Fonction Publique).

PRÉCISE que la rémunération est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux, ainsi que les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières éventuelles dans le cadre de cette embauche.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise